

FABRIQUES D'ÉGLISE - PERSONNEL D'ÉGLISE & FLEXI-JOBS

Le flexi-job est un régime de travail qui permet à certaines personnes de gagner un **revenu complémentaire** avec une fiscalité et des cotisations sociales avantageuses.

Depuis le **1^{er} juillet 2026**, le régime des flexi-jobs est ouvert à l'ensemble des secteurs privés et publics, sous réserve des exclusions (« opt-out ») prévues par la réglementation. Les **fabriques d'église** peuvent désormais occuper des travailleurs flexi-job.

Les principales **conditions** sont les suivantes :

- Le travailleur doit déjà travailler au moins à **4/5^{ème} temps** d'un temps plein (au 3^{ème} trimestre précédant le trimestre de l'engagement) chez un ou plusieurs autre(s) employeur(s) ou être **pensionné**,
- Le travailleur ne peut pas être occupé ou avoir été occupé au cours du trimestre sous un autre contrat de travail chez l'employeur qui l'engage dans le cadre d'un flexi-job,
- Le travailleur doit signer une **convention-cadre** avec l'employeur **et** un **contrat de travail flexi-job**, oral ou écrit (des modèles sont à disposition sur le site internet du diocèse www.diocesedenamur.be),
- L'employeur doit réaliser la **Dimona** dans les délais, à défaut l'ONSS requalifiera le travailleur flexi-job en travailleur ordinaire.

Le flexi-salaire doit être au moins égal au salaire barémique applicable à la fonction exercée par le travailleur mais ne peut pas excéder **150 % du salaire minimum de base**. Ce flexi-salaire n'est pas assujéti aux cotisations de sécurité sociale. L'employeur paie une cotisation sociale de sécurité sociale spéciale de 28 % déductible fiscalement.

Le salaire du travailleur flexi-job est **exonéré fiscalement jusqu'à 18.440 euros par an** (pour les revenus de 2026). Au-delà de ce plafond, du précompte professionnel sera calculé. Cette limitation ne s'applique pas au travailleur **pensionné**, son salaire est **exonéré complètement**.

Enfin, les membres du conseil de fabrique et du bureau des marguilliers sont nommés et représentent la fabrique d'église, ils ne peuvent être occupés dans le cadre d'un flexi-job. C'est vivement déconseillé.

Evêché de Namur
Service aux Fabriques d'église
Catherine Naomé